

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
DANS LA RUE BENOITE BOULARD A SAINT-  
PIERRE A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION  
INTITULÉE « NOUT FESTIVAL AU PARADIS 1<sup>ère</sup>  
ÉDITION » DU JEUDI 24 AU LUNDI 28 OCTOBRE  
2024



**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE**

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA RÉUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983

VU les articles L 2131-1, L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et suivants, L 2214-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 411-3 et suivants, R 411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28 du code de la route.

VU le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R 610-5, R 622-2, R 623-2, R 631-1, R 632-1, R 641-1 ;

VU l'arrêté DRH2020-1612 portant délégation de signature à Monsieur **Daniel ELLY**, Directeur Général des Services ;

VU la demande de l'association Run Power Productions en date du 24 Juillet 2024.

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement de la manifestation intitulée « **NOUT FESTIVAL AU PARADIS 1<sup>ère</sup> ÉDITION** », il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans la Rue Benoite Boulard, à Saint-Pierre, **du Jeudi 24 Octobre au Lundi 28 Octobre 2024.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1<sup>er</sup>/

**Stationnement :**

**Du Jeudi 24 Octobre à partir de 06h00 jusqu'au Lundi 28 Octobre 2024 à 12h00**, le stationnement est réservé à l'organisateur dans la rue Benoite Boulard, à Saint-Pierre.



**Circulation :**

- La circulation sera interdite dans la rue Benoit Boulard le **Jeudi 24 Octobre 2024, de 06h00 à 12h00** pour permettre à l'organisateur d'installer la logistique.  
(Accès sera maintenue aux riverains maintenu + Secours, et Alternéo)
- La circulation sera interdite **du Vendredi 25 Octobre au Lundi 28 Octobre 2024 de 6h00 à 12h00.**

**ARTICLE 2/** Les panneaux règlementaires et les barrières matérialisant toutes ces mesures sont mis en places et retirés autant que de besoin par les Services Communaux.

**ARTICLE 3/** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement interdit ou gênant seront systématiquement enlevés et mis en fourrière.

**ARTICLE 4/** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

**ARTICLE 5/** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Mézière Guignard - BP342 - 97448 SAINT PIERRE CEDEX ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon- 97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

**ARTICLE 6/** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et **l'organisateur**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le 25 OCT. 2024

Michel FONTAINE

Pour le Maire et par Délégation  
Le Directeur Général des Services

Daniel ELLY

